

DÉLIBÉRATION N°2024-230

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 18 décembre 2024 portant décision relative à la définition du budget cible du projet SECURLUG Phase B de Teréga

Participaient à la séance : Emmanuelle WARGON, présidente, Anthony CELLIER, Ivan FAUCHEUX, Valérie PLAGNOL et Lova RINEL, commissaires.

Les articles L. 452-1 à L. 452-3 du code de l'énergie encadrent les compétences tarifaires de la Commission de régulation de l'énergie (CRE).

La délibération du 30 janvier 2024¹ portant décision sur le tarif d'utilisation des infrastructures de stockage souterrain de gaz naturel de Storengy, Teréga et Géométhane, dit « tarif ATS3 » prévoit un mécanisme de régulation incitative applicable à l'ensemble des projets des opérateurs de stockage dont le budget est supérieur ou égal à 20 M€, et donne la possibilité à la CRE de l'appliquer à certains projets dont le budget est inférieur à ce seuil. Ce mécanisme a pour objectif d'inciter les opérateurs de stockage à la maîtrise de leurs dépenses d'investissement.

Les principes applicables sont les suivants :

- après approbation de l'investissement par la CRE et préalablement à la décision d'engagement des dépenses, la CRE audite le budget présenté par l'opérateur de stockage et fixe un budget cible ;
- quelles que soient les dépenses d'investissement réalisées par l'opérateur de stockage, l'actif entrera dans la BAR à sa valeur réelle lors de sa mise en service (diminuée des subventions éventuelles) ;
- si les dépenses d'investissement réalisées par l'opérateur de stockage pour ce projet se situent entre 95% et 105 % du budget cible, aucune prime ni pénalité ne sera appliquée ;
- si les dépenses d'investissement réalisées sont inférieures à 95 % du budget cible, l'opérateur de stockage bénéficiera d'une prime égale à 20 % de l'écart entre 95 % du budget cible et les dépenses d'investissement réalisées ;
- si les dépenses d'investissement réalisées sont supérieures à 105 % du budget cible, l'opérateur de stockage supportera une pénalité égale à 20 % de l'écart entre les dépenses d'investissement réalisées et 105 % du budget cible.

Dans sa délibération du 11 juillet 2024², la CRE a approuvé la phase B du projet SECURLUG portant sur l'installation d'un nouveau compresseur sur le site de stockage de Lussagnet. La CRE a indiqué qu'elle procéderait à la fixation d'un budget cible en application du dispositif de régulation incitative prévu par le tarif ATS3.

L'objet de la présente délibération est de fixer le budget cible du projet d'installation d'un nouveau compresseur sur le site de Lussagnet de Teréga.

¹ [Délibération n°2024-21 de la CRE du 30 janvier 2024 portant décision sur le tarif d'utilisation des infrastructures de stockage souterrain de gaz naturel de Storengy, Teréga et Géométhane \(ATS3\)](#)

² [Délibération n°2024-142 de la CRE du 11 juillet 2024 relative au bilan d'exécution du programme d'investissements 2023 de Teréga \(stockage\) et portant approbation de son programme d'investissements 2024 révisé](#)

1. Description du projet et calendrier

1.1. Description du projet

Le projet SECURLUG vise au remplacement de 5 des 7 compresseurs du site de stockage de Teréga :

- la phase A, approuvée en janvier 2021, porte sur le remplacement de 3 des 5 compresseurs (C13 à C15) jugés critiques par 2 compresseurs permettant d'assurer une capacité équivalente ;
- la phase B porte sur le remplacement des 2 autres compresseurs jugés critiques (C16 et C17).

Dans le cadre de la phase B du projet SECURLUG, il est prévu d'installer un nouveau compresseur, le C22, en remplacement des deux compresseurs vieillissants C16 et C17.

Les travaux de la phase B portent sur :

- le démantèlement des compresseurs C13 à C15, afin de libérer l'espace actuellement occupé par ces équipements pour accueillir le nouveau compresseur C22 ;
- le génie civil et les travaux de tuyauterie nécessaires à l'installation du nouveau compresseur ;
- l'installation et le raccordement du nouveau compresseur ;
- la remise en état de l'unité de désulfuration.

1.2. Calendrier et avancement

Les travaux de la phase B du projet SECURLUG doivent se dérouler entre 2024 et 2028. Le démarrage des travaux de démantèlement est prévu fin 2024. Les travaux d'installation du nouveau compresseur C22 doivent débuter à partir de décembre 2026 afin de permettre une mise en service du compresseur C22 fin 2028.

2. Budget envisagé par Teréga

Le budget du projet présenté par Teréga lors de l'audit s'élève à 50,85 M€ et se décompose de la façon suivante :

Poste de coûts M€ courants	Budget Teréga
Ingénierie	[SDA]
Matériel principal	[SDA]
Supervision et coordination SPS	[SDA]
Travaux	[SDA]
Divers	[SDA]
Total hors aléas/frais internes	[SDA]
Provision pour risques	[SDA]
Total hors frais internes	[SDA]
Frais internes	[SDA]
Total	50,85

Le budget présenté par Teréga est basé sur des montants déjà engagés (facturations, commandes, offres engageantes reçues) et des montants à engager estimés sur la base d'offres de fournisseurs consultés pour le projet SECURLUG phase B, de retours d'expérience (REX) de projets antérieurs et de bases de données internes de l'opérateur.

Teréga a appliqué les facteurs correctifs aux offres ou REX de projets antérieurs pour chiffrer les postes « Ingénierie », « Matériel principal », « Supervision et coordination SPS » et « Travaux ». Ces facteurs correctifs sont de deux types :

- le facteur correctif « économique » qui a pour fonction d'actualiser le coût d'une offre ou d'un REX ;
- le facteur correctif « technique » qui a pour but de corriger des écarts de quantités ou de légères différences techniques.

3. Audit du budget

La CRE a mandaté un cabinet externe pour mener un audit du budget prévisionnel transmis par Teréga. Celui-ci a rendu son rapport final à la CRE le 15 novembre 2024.

3.1. Ajustements recommandés par l'auditeur

L'auditeur a procédé à une analyse critique des différentes composantes du budget présenté par Teréga. Les ajustements recommandés par l'auditeur représentent un montant à la baisse de 3,5 M€ (- 7 %) par rapport au budget présenté par Teréga.

Les principaux ajustements recommandés par l'auditeur sont présentés ci-après.

Matériel principal

Dans son estimation initiale, soumise à la CRE, le sous-poste « Compresseurs, variateurs et armoires » a été estimé sur la base d'un devis pour deux compresseurs³. L'opérateur a retenu 50 % du devis, sans prendre en compte qu'une partie du coût était fixe quel que soit le nombre de compresseur. Au cours de l'audit, Teréga a fourni un nouveau devis d'un fournisseur pour un seul compresseur, conduisant à une hausse des coûts précédemment estimés. L'auditeur recommande d'ajuster à la hausse de 1,3 M€ ce sous-poste.

Par ailleurs, l'auditeur constate que Teréga a pris en compte la moyenne des offres reçues pour le calcul du poste « Skid d'injection air ». L'auditeur recommande de retenir l'offre la moins chère. Cela conduit l'auditeur à recommander un ajustement à la baisse de 0,3 M€ sur ce sous-poste.

Travaux

Au cours de l'audit, Teréga a fourni des éléments complémentaires justifiant une baisse des sous-postes travaux de démantèlement, « Electricité, Instrumentation, Automatismes » et « Climatisation ». Cela conduit l'auditeur à recommander un ajustement à la baisse de 0,2 M€ sur ce sous-poste.

Le budget du poste est établi sur la base d'un prix issu d'une offre ou d'un retour d'expérience, ajusté par un facteur correctif économique et un facteur correctif technique. Teréga a appliqué à l'ensemble des dépenses du sous-poste « Travaux » un unique facteur économique composite tenant compte de l'évolution de plusieurs indices sectoriels (électricité, génie civil, ...). L'auditeur considère que cette méthode est inadaptée et recommande de retenir un indice pertinent vis-à-vis de chaque sous-poste considéré. L'ajustement du facteur économique conduit à un ajustement à la baisse de 1,0 M€.

³ Le dimensionnement du projet prévoyait l'installation de deux compresseurs. Afin de permettre de répondre au besoin de compression tout en optimisant des coûts pour les consommateurs, la CRE a approuvé l'installation d'un seul compresseur.

Lors de la comparaison des deux projets SECURLUG phase A et SECURLUG phase B, l'auditeur a constaté qu'un poste de chef de projet « Spécialité électricité » a été ajouté pour la phase B du projet. L'auditeur considère qu'il s'agit d'un doublon étant donné que cette ressource était incluse dans les frais généraux des travaux lors de la phase A du projet. L'auditeur recommande de ne pas intégrer le coût du chef de projet « Spécialité électricité » dans le budget du projet. Il recommande donc de soustraire les coûts correspondants, 0,7 M€, des frais généraux qui sont intégrés dans le sous-poste de « Travaux ».

Provision pour risques

Teréga a calculé le montant des provisions pour risques, en multipliant le montant occasionné en cas de réalisation du risque par une probabilité d'occurrence.

L'auditeur constate que Teréga prend en compte la borne supérieure de la probabilité d'occurrence et non une probabilité moyenne. L'auditeur recommande de retenir une probabilité d'occurrence moyenne des risques. Cela conduit l'auditeur à recommander un ajustement à la baisse de 2,0 M€ sur ce sous-poste.

Frais internes

Les frais internes sont calculés comme un pourcentage du coût du projet.

Les ajustements des autres sous-postes conduisent l'auditeur à recommander un ajustement mécanique de 0,5 M€.

3.2. Budget recommandé par l'auditeur

Le budget ajusté recommandé par l'auditeur est le suivant :

Poste de coûts M€ courants	Budget Teréga	Budget recommandé par l'auditeur	Ajustements
Ingénierie	[SDA]	[SDA]	[SDA]
Matériel principal	[SDA]	[SDA]	[SDA]
Supervision et coordination SPS	[SDA]	[SDA]	[SDA]
Travaux	[SDA]	[SDA]	[SDA]
Divers	[SDA]	[SDA]	[SDA]
Total hors aléas/frais internes	[SDA]	[SDA]	[SDA]
Provision pour risques	[SDA]	[SDA]	[SDA]
Total hors frais internes	[SDA]	[SDA]	[SDA]
Frais internes	[SDA]	[SDA]	[SDA]
Total	50,85	47,26	-7%

3.3. Analyse de la CRE

La CRE partage l'analyse de l'auditeur et retient la majorité des ajustements recommandés par ce dernier.

A l'issue de l'audit, Teréga a apporté des éléments complémentaires sur les coûts de la phase A du projet. La CRE retient ce retour d'expérience pour établir les provisions pour risques (+0,3 M€ par rapport au budget recommandé par l'auditeur), et ajuste le coût du poste « Travaux » (+0,15 M€ par rapport au budget recommandé par l'auditeur).

La CRE ajuste donc le budget demandé par Teréga à la baisse de 3,1 M€. Elle fixe le budget cible à 47,82 M€ en euros courants, assorti d'une bande de neutralité de +/- 2,4 M€.

Poste de coûts M€ courants	Budget Teréga	Budget recommandé par l'auditeur	Ajustements	Budget retenu par la CRE	Ajustements
Ingénierie	[SDA]	[SDA]	[SDA]	[SDA]	[SDA]
Matériel principal	[SDA]	[SDA]	[SDA]	[SDA]	[SDA]
Supervision et coordination SPS	[SDA]	[SDA]	[SDA]	[SDA]	[SDA]
Travaux	[SDA]	[SDA]	[SDA]	[SDA]	[SDA]
Divers	[SDA]	[SDA]	[SDA]	[SDA]	[SDA]
Total hors aléas/frais internes	[SDA]	[SDA]	[SDA]	[SDA]	[SDA]
Provision pour risques	[SDA]	[SDA]	[SDA]	[SDA]	[SDA]
Total hors frais internes	[SDA]	[SDA]	[SDA]	[SDA]	[SDA]
Frais internes	[SDA]	[SDA]	[SDA]	[SDA]	[SDA]
Total	50,85	47,26	-7%	47,82	-6%

Décision de la CRE

La délibération n° 2024-21 du 31 janvier 2024 portant décision sur le tarif d'utilisation des infrastructures de stockage souterrain de gaz naturel de Storengy, Teréga et Géométhane, dit « tarif ATS3 », prévoit un mécanisme de régulation incitative applicable à l'ensemble des projets des opérateurs de stockage dont le budget est supérieur à 20 M€, et donne la possibilité à la Commission de régulation de l'énergie (CRE) de l'appliquer à certains projets dont le budget est inférieur à ce seuil. Ce mécanisme a pour objectif d'inciter les opérateurs de stockage à la maîtrise de leurs dépenses d'investissements.

Dans sa délibération n°2024-142 du 11 juillet 2024, la CRE a approuvé la phase B du projet SECURLUG portant sur l'installation d'un nouveau compresseur sur le site de stockage de Lussagnet. La CRE a indiqué qu'elle procéderait à la fixation d'un budget cible en application du dispositif de régulation incitative prévu par le tarif ATS3.

En application du dispositif de régulation incitative prévu par le tarif ATS3, la CRE fixe le budget cible de la phase B du projet SECURLUG à 47,82 M€, assorti d'une bande de neutralité de +/- 2,4 M€.

La fixation du budget cible ne préjuge pas du traitement tarifaire des dépenses du projet.

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la CRE et notifiée à Teréga. Elle sera transmise au ministre chargé de l'énergie.

Délibéré à Paris, le 18 décembre 2024.

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

La présidente,

Emmanuelle WARGON